

COMMUNE
de TRANS-EN-PROVENCE

OPPOSITION À DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉCISION DU MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 12/08/2025		N° DP 083 141 25 00125
Par :	Madame Michel Sandrine	SURFACE DE PLANCHER Surface terrain :785 m ²
Demeurant à :	951 chemin des suous- 83720 TRANS EN PROVENCE	
Terrain sis à :	951, 951 CHEMIN DES SUOUS,	
Cadastre :	141 F 1825	
Pour :	Serre de jardin	

Monsieur le Maire,
 VU le code de l'urbanisme ;
 VU le plan local d'urbanisme approuvé le 13/06/2013 et ses évolutions ultérieures ;
 VU l'arrêté préfectoral du 26/03/2014 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) lié à la présence de la rivière Nartuby et au ruissellement du vallon de Gandhi sur la commune de Trans en Provence;
 VU l'arrêté préfectoral du 07/01/1997 portant prescription du plan de prévention des risques de mouvements de terrain (PPRMVT) ;
 VU l'arrêté préfectoral du 08/02/2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) du Var ;
 VU la demande de déclaration préalable susvisée, déposée conjointement par Madame Michel Sandrine et Monsieur SAUVAIRE KEVIN ;

CONSIDERANT que le terrain d'assiette du projet est situé en zone UC du PLU susvisé ;

CONSIDERANT que le projet porte sur la construction d'une serre de jardin ;

CONSIDERANT que le projet ne respecte pas les dispositions de l'article UC 6 du PLU susvisé qui indique que les constructions doivent être édifiées à 5 m de l'axe des voies privées existantes ;

CONSIDERANT que le projet se situe en limite de voie privée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**OPPOSITION** pour les motifs mentionnés ci-dessus.



TRANS-EN-PROVENCE, le 20/08/2025

Le Maire,

Alain CAYMARIS

AVIS DE DEPOT AFFICHÉ LE : 13/08/2025
 TRANSMIS EN PREFECTURE LE : 29 AOÛT 2025
 AFFICHÉ EN MAIRIE LE : 22 AOÛT 2025

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant à la mairie.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : : si vous entendez contester la décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent (Toulon) d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à compter de la notification de celle-ci.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite*).